

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022**

**CM2022/10/21/34 : OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN (OIM) DE LIVRY-GARGAN –
APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS REALISEES PAR L'EPFIF EN
2021**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 octobre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération du conseil métropolitain CM2017/12/08/04 du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération n°CM2019/12/04/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 4 décembre 2019 déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement du secteur Poudrerie-Hochailles à Livry-Gargan,

Vu la délibération n°CM2020/09/25/14 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 25 septembre 2020 élargissant le périmètre d'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement du secteur Poudrerie-Hochailles à Livry-Gargan,

Vu la convention d'intervention foncière signée le 12 mars 2021 entre la Ville de Livry-Gargan, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la Métropole du Grand Paris et notamment son article 13 relatif aux dispositifs de suivi de la convention,

Vu le bilan des acquisitions et des cessions réalisées par l'EPFIF en 2021 dans le cadre de l'opération d'intérêt métropolitain de Livry-Gargan,

Considérant que la Métropole du Grand Paris exerce le rôle de garant pour les acquisitions foncières réalisées dans le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain de Livry-Gargan,

Considérant que Monsieur Denis CAHENZLI, Monsieur Emmanuel GREGOIRE, Monsieur Laurent JEANNE, Madame Djeneba KEITA, Monsieur Olivier KLEIN, Monsieur Patrick OLLIER, Monsieur Manuel AESCHLIMANN, Monsieur Pascal PELAIN et Madame Marie-Christine SEGUI, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement du territoire métropolitain » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions réalisées par l'EPFIF en 2021 dans le cadre de l'opération d'intérêt métropolitain de Livry-Gargan, annexé à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 9 (Denis CAHENZLI, Emmanuel GREGOIRE, Laurent JEANNE, Djeneba KEITA, Olivier KLEIN représenté par François VAUGLIN, Patrick OLLIER, Manuel AESCHLIMANN, Pascal PELAIN représenté par Ludovic TORO, Marie-Christine SEGUI)

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.